

ENCADREMENT PAR PLONGEUR «ETRANGER à la LIFRAS» DETENTEUR D'UN BREVET CMAS

1. L'encadrement par un plongeur «étranger à la LIFRAS» peut être appliqué avec les équivalences CMAS.
2. Le moniteur LIFRAS responsable de la sortie, veillera cependant à ce que ce plongeur «étranger à la LIFRAS» ait une connaissance suffisante du lieu de plongée, des règles de sécurité de l'enseignements LIFRAS (profondeur limite, tables,...) ainsi que des conditions de couverture par les assurances souscrites par la LIFRAS.
3. Toutes les épreuves en eaux libres en vue de l'obtention d'un brevet peuvent être contrôlées par les moniteurs NELOS pour autant qu'elles soient effectuées suivant les règles prescrites par l'enseignement LIFRAS, à la demande et sous la responsabilité d'un moniteur LIFRAS.
4. **Cependant, le plongeur ou moniteur «étranger à la LIFRAS» ne pourra, en aucun cas, signer une épreuve pour l'obtention d'un brevet LIFRAS.**